

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT

Lycée Auguste et Louis Lumière 69008 LYON

Le protocole de lutte contre le harcèlement est établi en conformité avec les obligations légales d'un établissement scolaire (code de l'éducation Article R421-20).

Le protocole a pour vocation de sensibiliser tous les personnels du lycée Auguste et Louis Lumière au phénomène du harcèlement et à apporter les outils de réponse quand on y est confronté.

Le protocole doit permettre de repérer des situations de harcèlement, notamment en apportant un éclairage sur leur définition.

Le protocole coordonne l'action entre les différents acteurs qui peuvent intervenir dans une situation de harcèlement : élèves, enseignants, CPE, assistant social, infirmier, chefs d'établissement, parents

Enfin, le protocole définit les outils utilisables pour la prévention à travers un plan d'action annuel.

I. DEFINITION DU HARCELEMENT ET IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE HARCELEMENT :

L'Education Nationale retient comme définition celle de Dan Olweus, professeur de psychologie norvégien (1993) :

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive induisant une relation d'asservissement psychologique qui se répète régulièrement ».

Dans le cadre du plan national de lutte contre le harcèlement et afin d'englober au mieux toutes situations dont l'élève peut être la cible, nous utiliserons le terme plus large d'**intimidation**. Cette approche non humiliante et non coercitive part du postulat qu'un élève intimidateur n'a pas toujours la volonté de nuire mais peut être pris dans un effet de groupe, de ce fait, tant le(s) intimidateur(s) présumé(s) que la cible et le(s) témoin(s) seront pris en charge.

II. RESPONSABILITÉ DU TRAITEMENT :

Le chef d'établissement doit être informé de toutes situations de harcèlement, il est responsable du traitement de ces situations et notamment, du signalement de l'incident au DSDEN et/ou au Rectorat, à la police ou la gendarmerie et, le cas échéant, au procureur de la République.

Sous sa responsabilité, une équipe de personnels référents est désignée au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec la Direction, les CPE, l'infirmier, l'Assistant Social et les partenaires locaux.

III. SIGNALEMENT, PRISE EN CHARGE ET MODALITÉS DU TRAITEMENT DU HARCELEMENT :

Tout adulte informé, ou témoin d'une situation potentielle d'intimidation :

- 1- n'intervient pas auprès des intimidateurs présumés et témoins.
- 2- rassure la cible des intimidations sur la prise en charge de la situation.
- 3- complète la fiche signalement disponible sur le réseau pédagogique (« documents administratifs ») ou dans le casier « Ressource intimidation ». Une fois complétée, la fiche est à remettre, au plus vite et si possible en main propre, au CPE référent.

Si la situation est particulièrement urgente et préoccupante (danger immédiat), la prise en charge se fait par la direction. Des sanctions pourront être posées.

Si les intimidateurs et les cibles sont multiples, la cible sera reçue systématiquement par l'assistant social. La cible et les intimidateurs seront pris en charge par le groupe référent. Dans les autres situations, la cible est reçue par l'assistant social et les intimidateurs et témoins par le groupe référent. Si malgré un suivi régulier, aucune évolution positive n'est constatée ou que la situation s'aggrave, la direction sera alertée.

Il est ainsi indispensable de faire le lien permanent avec l'équipe pédagogique (par l'intermédiaire du professeur principal) et si nécessaire avec la famille de la cible. Le suivi des situations sera également mené.

IV. LES MESURES DE PROTECTION A PRENDRE

Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations de harcèlement ou de cyber harcèlement mais de privilégier le travail en équipe.

En cas de danger ou de risque pour la cible et les intimidateurs, l'information doit être immédiatement transmise aux services du Rectorat de Lyon et un signalement doit être fait au Procureur de la République dans les cas les plus graves.

Une « équipe ressources » sera composée, selon les cas, du chef d'établissement, du professeur principal, du référent harcèlement de l'établissement, du conseiller principal

d'éducation, du conseiller d'orientation psychologue, de l'infirmier ou de l'assistant social. Cette équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles :

A l'interne :

- Renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- Prise en charge des élèves (cible et intimidateur) séparément,
- Eventuellement sanction de l'intimidateur privilégiant la responsabilisation et la réparation. L'exclusion n'est pas forcément opportune : il est important d'engager un travail de changement de comportement et une prise de conscience de la part de l'adolescent.

A l'externe :

- Partenaires locaux :
 - Centre social des États-Unis, 2 place du 8 mai 1945 69008 LYON
 - Maison des Adolescents du Rhône, 1 bis Cours Gambetta 69003 LYON
 - Espace Santé Jeune de Lyon, 66 Cours Charlemagne 69002 LYON
- Intervention des partenaires dans la lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement

V. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT :

Lors du suivi post événement, l'équipe de référents évalue l'évolution de la situation et des mesures prises :

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises.
- POINT ECOUTE de l'établissement ou à l'extérieur.
- Rencontre(s) organisée(s) avec l'élève cible et ses responsables légaux.
- Actions de sensibilisation des élèves.
- Point d'information (non nominatif), Conseil d'Administration, Conseil de vie lycéenne (CVL), Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE)...
- Liaison et communication avec les membres de l'équipe éducative et pédagogique, ainsi que l'ensemble du personnel.

VI. INFORMATION DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE :

Tous les membres de la communauté éducative seront informés du nom des référents et des procédures de traitement des situations de harcèlement via pronote et affichage (infographie/organigramme).